

# NOUS AVONS LAISSÉ FAIRE !

APRÈS UN AN D'EXPÉRIMENTATION, LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL EN 3 ANS SE GÉNÉRALISE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009. L'EXPÉRIMENTATION EST ACHEVÉE ET, D'APRÈS LES CHIFFRES FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION, CE SERAIT UN SUCCÈS !

**S**AUF QUE, le seul critère pris en compte pour évaluer cette expérimentation, a été le taux de remplissage des classes annoncé dès septembre 2008. Faute de place dans les sections de BEP, partiellement ou totalement fermées, les élèves se sont inscrits en Bac Pro 3 ans.

Nous avons craint une fermeture massive des postes de Professeur de Lycée Professionnel dès la rentrée 2009. La poursuite d'étude des élèves déjà inscrits en formations BEP et Bac Pro en 2 ans retardera la réduction des postes. L'objectif inavouable de supprimer des PLP (au moins 1/4) devrait être atteint à la rentrée 2012 quand seul restera le baccalauréat professionnel en 3 ans.

## TEMPS D'ÉTUDE RÉDUIT

Par contre la diminution des horaires d'enseignement est bien réelle : moins 500h en enseignement professionnel et moins 500h en enseignement général. En supprimant une année d'étude, en réduisant le nombre d'heures de cours par semaine, le temps de formation proposé en Bac Pro en 3 ans équivaudra de fait à celui des BEP disparus.

Les grilles horaires globalisées proposées pour toutes les formations ne sont plus qu'au nombre de deux (avec ou sans sciences physiques). L'avantage est énorme puisqu'on pourra regrouper des classes de métiers différents sur les enseignements communs. Les groupes seront hétérogènes, voire antago-

nistes et en nombre trop élevé pour des élèves en difficulté.

L'autre avantage pour l'Éducation nationale sera d'avoir globalisé les horaires. Les IEN ne savent parfois plus indiquer le nombre d'heures d'enseignement d'une matière.

L'annualisation refusée par les personnels en 2000 tente son retour. Cette liberté permet aux chefs d'établissements d'exercer leur plein pouvoir : modifier les heures d'une matière pour éliminer ou conserver un enseignant, chasser les indésirables et mettre les professeurs en concurrence.

## CONCURRENCE RENFORCÉE ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Nous allons assister à une concurrence entre établissements sur les résultats. L'injustice sera flagrante lors du passage du diplôme d'un établissement à l'autre en raison des horaires d'enseignement et des CCF différents. C'est la fin du diplôme national : la formation sera cadrée sur les besoins locaux des entreprises.

## FORMATION AU RABAIS

Nous serions favorables à une épreuve de rattrapage calquée sur celle qui est en vigueur dans les

autres Bacs. Ce n'est pas le cas. Une seule épreuve orale sur les stages est proposée.

Si cette réforme prétend permettre à un grand nombre d'élèves de LP de poursuivre en BTS, elle ne leur en donne pas les moyens. Il faudra là aussi modifier le BTS en diminuant ses exigences. Ce Bac, permettant l'accès au BTS tout en offrant une vraie formation professionnelle, attirera des élèves qui se seraient dirigés vers le baccalauréat technologique.

Certains recteurs sont allés au delà de la demande ministérielle en ouvrant des formations en 3 ans dans les secteurs où la généralisation n'était pas prévue, donc sans grille de référence, les anciens référentiels s'appliquant... C'est une belle pagaille. Les IEN sont censés former les enseignants à propos de ce qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes.

## ET MAINTENANT ?

Les deux systèmes de formation vont se chevaucher pendant encore trois ans. Le manque de visibilité rend impossible une bonne gestion des investissements régionaux liés à la réforme. Par exemple, en Basse-Normandie, alors qu'une rentrée scolaire nécessite un investis-

sement de 4 millions d'euros, la réforme du bac pro en nécessite à elle seule 5 millions d'euros ! Va-t-on ça et là, diminuer les investissements dans les lycées généraux et technologiques ou laisser des sections de LP sans moyens ? L'Etat a modifié les règles de la formation, en faisant des économies sur le nombre de PLP, mais les Régions devront appliquer la réforme et équiper les LP.

**Nous voulons simplement le respect de la formation des élèves de LP, celui des PLP par le maintien des formations BEP donc Bac Pro en 4 ans, le rétablissement de grilles horaires hebdomadaires, la restitution des postes supprimés et le refus des suppressions programmées de milliers de postes.**

Commission fédérale  
Enseignement Professionnel  
& Sud éducation Calvados

## PRÉCARITÉ

# QUAND VIE SCOLAIRE RIME AVEC GALÈRE

LA PRÉCARITÉ TOUCHE L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE PERSONNELS DU SYSTÈME ÉDUCATIF. C'EST LE CAS DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION (AED), CHARGÉS DE MISSIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER ET SECOND DEGRÉS.

**N**É EN 2003, le statut d'AED visait à remplacer celui de Maître d'Internat/Surveillant d'Externat (Mi/SE), "encombrant" pour l'administration car trop coûteux et pas assez flexible, ainsi que celui d'aide éducateur qui était déjà une régression. Le gouvernement prétendait qu'il fallait des personnels "mieux formés" et plus adaptés aux nouveaux besoins de la vie scolaire. Le résultat est à la hauteur de la politique de précarisation mise en œuvre dans l'Éducation nationale.

## DE MI/SE EN AED...

◆ Les Mi/SE étaient recrutés et affectés par les rectorats, et bénéficiaient du statut de fonctionnaire stagiaire. Les AED, contractuels de droit public, sont recrutés et embauchés sur candidature individuelle par les chefs d'établissement. D'entrée, on imagine sans mal les pressions hiérarchiques qui peuvent s'exercer sur eux, ainsi que les travers afférents (paternalisme, caporalisme, favoritisme...). D'autant plus qu'un principal ou un proviseur a tous pouvoirs sur le renouvellement du contrat

et peut signifier le non réemploi sans aucun motif. Rappelons aussi que les contrats peuvent être signés pour trois ans, renouvelables une fois, mais rares sont ceux qui dépassent une durée d'un an. Tout cela contribue à asseoir une gestion arbitraire et discrétionnaire des AED.

◆ Concernant le temps de travail, L'annualisation des services permet davantage la flexibilité des services. Un temps complet équivaut à 1607 heures réparties entre 39 et 45 semaines, soit entre 35 et 41 heures par semaine. Malgré un crédit annuel de 200h pour la poursuite d'études, la charge de travail est conséquente et difficilement conciliable avec une vie étudiante. Rien à voir avec les 28 heures hebdomadaires de la plupart des Mi/SE ! Quant aux missions, c'est le grand flou : surveillance, tâches administratives, soutien scolaire, aide à l'intégration des élèves handicapés, accès aux nouvelles technologies... etc., la liste est longue. Le contrat doit préciser les missions, mais souvent ce n'est pas le cas. Ainsi, les Assistants pédagogiques (AED chargés d'assurer un appui aux ensei-

gnants) peuvent se voir confier des tâches de surveillance. On est loin de l'image traditionnelle du "pion", et plus près du salarié exploitable et corvéable à merci. Donc, *in fine*, plus de travail et ce, pour le même salaire.

◆ Faire valoir ses droits pour un AED reste difficile, notamment les droits syndicaux. Peu d'entre eux



DEVOIRS



DROITS

ont réellement la possibilité de participer à une heure d'information syndicale, l'administration faisant peser la nécessité du service. Il en va de même pour les droits à congés, notamment avant les sessions d'examen. Certains droits sont inexistantes, comme celui à la formation.

## VERS PLUS DE PRÉCARITÉ ?

Contractualisation, caporalisation, gestion discrétionnaire et annualisation du temps de travail, on pourrait continuer sans fin sur les difficultés que rencontrent nos collègues AED.

On pourrait aussi dénoncer le fait qu'il leur est demandé aujourd'hui un travail davantage sécuritaire qu'éducatif.

On pourrait enfin s'inquiéter plus largement du devenir des personnels de vie scolaire.

Si le statut de Mi/SE n'était pas la panacée, si celui des AED constitue une véritable régression, l'embauche de contrats aidés de droit privé, encore plus précaires (Contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir) pour les mêmes missions laisse présager une précarisation croissante parmi les personnels de vie scolaire.

Commission fédérale Précarité

## SAMI BENMÉZIANE JUGÉ COUPABLE !

À la suite de l'occupation de l'Inspection académique de Nantes le 11 juin 2008, Sami Benméziane avait été arrêté [1]. Sami a été jugé coupable de "rébellion avec violence". Au pénal : pas de peine de prison, mais 500€ d'amende avec sursis. La condamnation n'est pas inscrite sur le volet 2 de son casier judiciaire.

Si la sanction pénale, que nous trouvons de toute façon injuste puisque Sami n'a pas agressé le policier, est modérée, au civil le montant à payer peut-être très élevé : le policier reçoit 2000€ pour préjudices en attente d'un jugement définitif. Sami est condamné en outre à verser au trésor public le montant des salaires et charges pour les 206 jours d'arrêt du policier ainsi que le montant des frais médicaux.

Sud éducation 44

[1] Sud éducation, janvier-février 2009

Sami est victime de la répression gouvernementale des mouvements sociaux. Un comité de soutien lance une campagne afin de l'aider dans les prochains mois à faire face aux frais à sa charge. Contact : comitedesoutiensami@orange.fr

ON RAME !